



Compte rendu

CSA spécial des DREETS/DEETS du 18 juin 2024

l'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du 28 novembre 2023 – **Consultation**
2. Approbation du règlement intérieur du CSAS DREETS – **Consultation**
3. Point d'information relatif aux JOP – **Information**
4. Programmation des travaux 2024 – **Echange et débat**
5. Point d'information relatif à l'expérimentation de la semaine en 4 jours – **Information**

Le CSA est co-présidé par Mme Bofill (DRH ministères sociaux) et Mme Peroz (SG des ministères économiques et financiers).

Etaient représentés la CFDT, FO et UNSA.

Mme BOFILL fait lecture du message envoyé par la CGT.

Après lecture d'une déclaration préalable, les représentants de la liste Sud Solidaires décident de ne pas participer à ce CSA.

Mme BRILLANT (FO) est nommée secrétaire adjointe de séance.

1. Approbation du procès-verbal du 28 novembre 2023 – Consultation

Le procès-verbal du 28 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité des organisations syndicales présentes.

2. Approbation du règlement intérieur du CSAS DREETS – Consultation

L'administration fait une présentation finale, et récapitule en reprenant les propositions des organisations syndicales faites lors du CSA spécial du 28 novembre 2023 et lors de la formation spécialisée du 2 avril 2024.

Quelques points de détails sont éclaircis.

L'ensemble des organisations syndicales émet un avis favorable, le règlement intérieur du CSAS des DREETS/DEETS est adopté.

3. Point d'information relatif aux JOP – Information

Les modalités d'organisation relatives aux JOP sont les suivantes :

- Établir un plan de congés qui encourage la prise de congés pour les agents qui ne sont pas mobilisés pour la préparation des JOP (le taux de présence habituellement appliqué en période estivale pouvant, à cette occasion, dès lors que le fonctionnement du service le permet, être minoré) ;
- Faciliter le télétravail, dont la quotité hebdomadaire pourra être portée, à titre exceptionnel, au-delà de 3 jours conformément aux dispositions de l'article 4 du décret du 11 février 2016.

S'agissant du lieu de télétravail, il pourra à titre exceptionnel être différent du domicile ou du lieu habituel de télétravail. Le plafond de l'indemnité de télétravail est augmenté, en 2024, de 28,8 €, ce qui permet de prendre en compte 10 jours de télétravail supplémentaires. Le plafond des comptes épargne-temps est augmenté de 10 jours.

Environ 670 personnes sont mobilisées à des degrés divers pour les BOP 124/155.

Concernant les agents CCRF, 360 personnes sont mobilisées sur les contrôles- (tourisme, transport, contrefaçon de marque, billetterie...) La mobilisation est proportionnée aux enjeux. Seuls 2 paliers d'indemnisation sont prévus à la note DGCCRF du 21 mai 2024, l'administration précisant que les équipes de contrôle ne sont pas sur mobilisées. En parallèle, l'administration n'a pour l'instant pas identifié le 3^{ème} palier d'indemnisation (1500 €) pour les agents de contrôle en section d'inspection.

4. Programmation des travaux 2024 – Echange et débat

Après échanges avec les organisations syndicales présentes, l'administration propose de prioriser pour l'année 2024 les sujets suivants :

- Présentation relative au schéma d'emploi,

- Sujets relatifs aux campagnes d'avancement, promotion, Lignes directrices de gestion, RSU, campagnes indemnitaires, handicap... en fonction de ce qui pourra être produit.
- Un bilan sur l'accessibilité à l'action sociale pourrait être effectué.

D'autres points pourraient être abordés sur du plus long terme, plutôt sur l'année 2025.

Le tableau retraçant les orientations identifiées, CSA spécial et formation spécialisée, sera transmis aux organisations syndicales afin que celles-ci puissent y prioriser les orientations.

5. Point d'information relatif à l'expérimentation de la semaine en 4 jours – **Information**

La note DGAFP du 22 mars 2024 sur l'expérimentation de la semaine en 4 jours dans la fonction publique est présentée. Un retour des DREETS/DEETS et ARS montre que peu d'agents optent pour un cycle hebdomadaire de travail de 4,5 jours ou d'alternance 4 et 5 jours.

Il n'y a eu aucune candidature de DREETS souhaitant s'inscrire dans l'expérimentation de la semaine en 4 jours.